

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur MADELEINE Sylvère, Marc
Né le 25 avril 1972, à Sinnamary (Guyane Française)
de nationalité Française,
demeurant au 3 Bât A – Résidence Château d'eau – 97356 MONTSINERY TONNEGRANDE
Célibataire,
Déclarant qu'il n'a conclu aucun pacte civil de solidarité au sens des articles 515-1 et 515-7 du code civil.
Ci-après dénommé le « Cédant »
D'une part,

ET

GARAGE MADELEINE, GSM, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1000 euros ayant son siège social 29 ZA Galmot -97300 CAYENNE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 391292091 RCS CAYENNE, représentée par
Monsieur MADELEINE Sylvère, Marc, agissant en qualité de Gérant dûment habilité à l'effet des présentes,
Né le 25 avril 1972, à Sinnamary (Guyane Française)
de nationalité Française,
demeurant au 3 Bât A – Résidence Château d'eau – 97356 MONTSINERY TONNEGRANDE
Célibataire,
Déclarant qu'il n'a conclu aucun pacte civil de solidarité au sens des articles 515-1 et 515-7 du code civil.

Ci-après dénommé le « Cessionnaire »
D'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 10 avril 2019 à Cayenne, ainsi que de divers autres actes, il existe une Société civile dénommée 3M, au capital de 1000 euros, divisé en 100 parts sociales de dix euros chacune, dont le siège est situé 29 ZA Galmot – 97300 CAYENNE, et qui a pour objet :

L'acquisition, la propriété et la gestion par location ou autrement d'un patrimoine immobilier, par achat, apports en société ; la construction, la location de tous biens et droits immobiliers.

Son capital social est actuellement réparti de la manière suivante :

- MADELEINE Sylvère, Marc à concurrence de 98 parts, numérotées de 1 à 98, ci quatre-vingt-dix-huit parts.
- MADELEINE Sylver, Kévin à concurrence de 1 part, numérotée de 99 à 99, ci une part.
- MADELEINE Kellian, à concurrence de 1 part, numérotée de 100 à 100, ci une part.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Cession de parts

Par les présentes, Monsieur MADELEINE Sylvère, Marc soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à GARAGE MADELEINE, GSM, Société par actions simplifiée à associé unique, représentée par Monsieur MADELEINE Sylvère, Marc, agissant en qualité de Gérant soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 5 parts (5) parts sociales numérotées de 93 à 98 lui appartenant de la Société civile immobilière 3M.

Article 2 - Propriété - Jouissance

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Toutefois, la quote-part des bénéfices ou des pertes correspondant aux parts cédés qui seront appréhendés à compter de la date indiquée ci-dessus au titre du dernier exercice clos précédant la cession sera partagée prorata temporis entre le Cédant et l'Acquéreur en tenant compte du temps pendant lequel chacun d'entre eux aura été associé de la Société.

Article 3 - Remise des pièces

Le Cessionnaire reconnaît avoir reçu :

- Un exemplaire des statuts de la Société, dont il avait déjà connaissance, à jour et certifié conforme par le Gérant,
- Un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

Article 4 - Prix et modalités de paiement

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 10 euros par part, soit au total cinquante euros pour les 5 parts (cinq parts) cédées.

Cette somme sera payée comptant, au moyen de la remise par le Cessionnaire au Cédant d'un virement bancaire. Le Cédant lui en donne bonne et valable quittance.

Article 5 - Déclarations du Cédant et du Cessionnaire

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- Qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de déconfiture;
- Et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- Qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- Que les parts cédées sont libres de tout gage ou nantissement conventionnel ou judiciaire ou de toute promesse de gage ou de nantissement ;
- Et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

Article 6 - Formalités de publicité

La présente cession sera rendue opposable à la Société par transfert sur les registres de la Société, tenu au siège social, ainsi que le prévoit les statuts, conformément aux dispositions de l'article 1865, alinéa 1 du Code civil.

La gérance de la Société se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité afin de rendre la cession opposable à la Société et aux tiers.

Article 7 - Enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués à la Société.

Les parties déclarent :

- Que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société
- Que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas à prépondérance immobilière,

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

- Que le nombre total de parts de la Société est de 100 parts sociales,
- Que cette cession est éligible à l'abattement de 23.000 euros prévu à l'article 726, I-1° bis du Code général des impôts, et que le montant à prendre en compte pour la liquidation des droits de mutation s'élève à zéro euro, après application de l'abattement.

Article 8 - Affirmation de sincérité

Lu et approuvé par les parties soussignées qui affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Article 9 - Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à Cayenne.

Le 03 décembre 2024

En trois exemplaires.

MADELEINE Sylvère, Marc



GARAGE MADELEINE SASU

Représentée par Mr Sylvère, Marc MADELEINE



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
GUYANE
Le 18/12/2024 Dossier 2024 00008370, référence : 9754931 2024 0 00735
Enregistrement : 12 € Possibilité : 0 €
Total liquidé : Treize Euros
Montant reçu : Treize Euros

MADE IN
JAPAN